

COVID-19 – MISE A JOUR

Ne pas se rendre sur site : mode d'emploi

L'épidémie du coronavirus s'étend rapidement. Le **Ministère des Solidarités et de la Santé préconise de rester chez soi et de limiter au maximum les interactions sociales.**

Pendant ce temps, la Direction d'Airbus met en place les conditions pour redémarrer les productions arrêtées. Vous êtes très nombreux à vous inquiéter. D'après nos retours de terrain, **certaines collègues ont déjà été contaminés** à Toulouse comme à Élancourt.

En Italie, toutes les entreprises non-essentiels ont été fermées ce dimanche (**arrêt de l'activité de production** non indispensable pour garantir l'approvisionnement de bien essentiels à la population). **Doit-on attendre de telles mesures gouvernementales pour garantir la sécurité des personnes et bloquer la prolifération du virus ?**

La Direction doit être responsable et ne doit prendre aucun risque avec votre santé et de celle de toute la population.

Vos élus CGT interviennent auprès de la Direction quotidiennement et vous informent. Voici les différentes situations auxquelles vous pourrez éventuellement vous identifier :

Si vous êtes une personne à Affection Longue Durée (ALD : sujet à affections chroniques de type cardiaque, respiratoire, diabète, obésité...) ou enceinte 3^{ème} trimestre **et que vous ne pouvez pas télé-travailler**

Solution : Système auto déclaratif, **contacter directement AMELI**, vous pouvez faire une demande d'arrêt de travail (21 jours) auprès de l'Assurance Maladie sur <https://declare.ameli.fr>. Vous devez avertir votre manager/HRBP.

Si vous ne bénéficiez pas d'une ALD (Affection Longue Durée) ou si vous n'êtes pas enceinte 3^{ème} trimestre

Solution : Si vous ne vous sentez pas bien en raison soit d'une **maladie soit d'un trouble psychosocial liés à la peur de retourner au travail**, vous pouvez consulter ou téléconsulter un médecin de ville. Si nécessaire, il établira un arrêt de travail. Envoyez cet arrêt de travail à REWARD OPERATIONS avec votre HRBP et votre manager en copie. Courriel : reward-ops.supportfr.ads@airbus.com.

La priorité, c'est votre santé et celle de vos proches.

Pourquoi travailler au risque d'être contaminé, ou de contaminer les autres malades, et faire exploser les services hospitaliers ?

Le Haut Conseil de la Santé Publique a établi une liste précise des pathologies concernées. Ces pathologies sont les suivantes :

- Maladies respiratoires chroniques (asthme, bronchite chronique...);
- Insuffisances respiratoires chroniques ;
- Mucoviscidose ;
- Insuffisances cardiaques toutes causes ;
- Maladies des coronaires ;
- Antécédents d'accident vasculaire cérébral ;
- Hypertension artérielle ;
- Insuffisance rénale chronique dialysée ;
- Diabète de type 1 insulino-dépendant et diabète de type 2 ;
- Les personnes avec une immunodépression :
 - pathologies cancéreuses et hématologiques, transplantations d'organe et cellules souches
 - hématopoïétiques
 - maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur
 - personnes infectées par le VIH
- Maladie hépatique chronique avec cirrhose ;

Obésité avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40 ;

Si vous êtes éligible au télétravail

Solution : Vous devez contacter votre Manager et votre HRBP pour valider avec eux la possibilité de passer (ou de rester) en télétravail. **Une confirmation écrite de la part de votre Manager est obligatoire** (email, sms...) et doit être renouvelée toutes les semaines. La mise en œuvre se fait sans délai.

Si vous êtes parent d'enfant de moins de 16 ans, en garde d'enfants et si vous n'êtes pas éligible au télétravail (refus de votre management)

Solution : Vous pouvez alors suivre la procédure AMELI : Vous remplissez et signez une attestation avec engagement d'être le seul parent qui demande le bénéfice d'un arrêt de travail pour garder l'enfant à domicile avec son nom, âge, le nom de l'établissement scolaire. Envoyez cette attestation à REWARD OPERATIONS avec votre HRBP et votre manager en copie. reward-ops.supportfr.ads@airbus.com

Airbus déclarera son arrêt sur le site Internet dédié <https://declare.ameli.fr>

Attestation garde d'enfant : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/19032020-attestation-de-garde.pdf>

Si l'employeur vous impose de retourner au travail, le droit de retrait est envisageable (un mémo vous sera envoyé à part) et ne peut pas être contesté a priori sans discussion. Contactez-nous immédiatement, nous vous soutiendrons dans votre démarche.

Toulouse : cgt_tlse@airbus.com

Elancourt : cgt_elt@airbus.com